

**LOI SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX
DU 23 JUIN 2006 (LPCC)**

Bonhôte Strategies

CACEIS (Switzerland) SA, en tant que direction du fonds contractuel de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » Bonhôte Strategies et CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, en tant que banque dépositaire du fonds, informent les investisseurs des modifications suivantes apportées au prospectus avec contrat de fonds intégré :

- **Modification du contrat de fonds**

§ 6 Parts et classes de parts

Pour le compartiment **Bonhôte Strategies – Megatrend Equity ESG**, la classe de parts existante Classe I (CHF) s'appelle désormais **Classe IH (CHF)**. Le contrat de fonds a été modifié en conséquence.

Une nouvelle classe de parts **Classe IUH (CHF)** a été créée (ISIN : CH1260695932 / numéro de valeur : 126069593). Cette classe a comme monnaie de référence le franc suisse (CHF) et a pour minimum d'investissement 1 classe de part. La Classe IH (CHF) dont la monnaie de référence est le CHF est hedgée en tout temps par rapport à la monnaie de référence du compartiment qui est le USD, à concurrence de min. 80% du risque de change, alors que la nouvelle Classe IUH (CHF) est simplement cotée en CHF sans hedge monétaire par rapport à la classe USD.

Il est également précisé au troisième paragraphe, que « la majorité des investissements sous-jacents étant libellés en USD, une couverture du risque de change est pratiquée pour la classe de parts ~~dont la monnaie de référence est le IH (CHF)~~ ».

§ 18 Rémunérations et frais accessoires à la charge de l'investisseur

Lors de l'émission de parts, une commission d'émission peut être débitée à l'investisseur en faveur de la direction de fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs en Suisse et à l'étranger. Il est désormais indiqué qu'aucune commission d'émission n'est perçue pour les deux compartiments.

§ 19 Rémunérations et frais accessoires à la charge de la fortune des compartiments

La commission pour la direction, la gestion de fortune ainsi que pour les activités de distribution pour la nouvelle classe IUH (CHF) a été ajoutée. Elle est de maximum 1.20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment -Bonhôte Strategies – Megatrend Equity ESG.

- **Modifications du prospectus**

D'une manière générale : le prospectus a été modifié suite au nouveau prospectus modèle de l'AMAS dans sa version de mars 2022. Ces modifications sont purement formelles et ne touchent pas aux droits des porteurs de parts.

De plus, le prospectus a été modifié en conséquence, suite aux modifications apportées au contrat de fonds.

D'autres modifications matérielles ont été apportées au prospectus, les voici :

§1 Informations concernant le fonds de placement, (nouveau) paragraphe 1.6 Conditions d'émission et de rachat des parts du fonds de placement

Il est désormais indiqué que le prix d'émission correspond à la valeur nette d'inventaire calculée le jour d'évaluation, ~~plus la commission d'émission~~. L'indication sur le montant de la commission d'émission qui figure sous ch. 1.10.4 du prospectus a été supprimée.

Au dernier paragraphe, il est désormais indiqué que « le paiement a lieu chaque fois 1 jour ouvrable bancaire après le jour d'évaluation (**date-valeur 1 jour**) », au lieu de date-valeur 2 jours, pour les deux compartiments.

§2 Informations concernant la direction de fonds, nouveau paragraphe 2.2 Gestion et administration

Monsieur Marc-André Poirier a rejoint le conseil d'administration de CACEIS (Switzerland) SA en tant que membre.

Mme Sandra Czich a quitté la direction de CACEIS (Switzerland) SA.

- **Informations d'ordre général :**

Les investisseurs sont informés que lors de l'approbation des modifications du contrat de fonds, la FINMA examine les modifications des paragraphes 6, 18 et 19 ci-dessus au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et constate leur conformité à la loi.

Les détenteurs de parts sont rendus attentifs au fait qu'ils ont la possibilité de faire valoir leurs objections auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3008 Berne, dans les 30 jours qui suivent cette unique publication ou de demander le paiement de leurs parts en espèces dans le respect des délais contractuels ou réglementaires.

La documentation en vigueur ainsi que le texte intégral des modifications peuvent en tout temps être obtenus gratuitement auprès de la direction du fonds sur simple demande. La date d'entrée en vigueur du contrat de fonds ainsi modifié sera fixée par décision rendue par la FINMA, après l'écoulement du délai de 30 jours précité, et sera publiée par cette dernière.

Nyon, le 30.03.2023

La direction de fonds : CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon

La banque dépositaire : CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon